

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce samedi, 10 novembre 1962 à 11 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Alfred Couture, Alexis Bérubé et Timothée Martel formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 339-

4325. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Alexis Bérubé et résolu unanimement que le règlement numéro 339 amendement le règlement de zonage no 228 pour les cours (alignement) avant, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 339

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 275, 276, 273, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, et 330 de la Cité de Giffard;

Attendu que le règlement de zonage numéro 228 exige un alignement avant de vingt (20) pieds dans les zones commerciales, les zones Ia et la zone He-12 et de vingt-cinq (25) pieds dans les zones Ib;

Attendu que le Conseil de la Cité de Giffard croit bon de modifier cette distance avant afin de donner plus d'espace pour le stationnement dans les zones établies pour le commerce, l'industrie et la zone He-12;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 77 du règlement de zonage no 228 est partiellement modifié en remplaçant les mots "L'alignement avant sera de 20 pieds", par la phrase suivante:

"L'alignement avant sera d'au moins vingt (20) pieds.

- 2o. L'article 72 du règlement de zonage numéro 228 est partiellement modifié pour la zone He-12 seulement, en remplaçant les mots "L'alignement avant sera de 20 pieds", par la phrase suivante:

"L'alignement avant sera d'au moins vingt (20) pieds et de pas plus de vingt-cinq (25) pieds pour les terrains ayant un minimum de cent vingt-cinq (125) pieds de profondeur."

- 3o. -A- L'Article 82 du règlement de zonage numéro 228 est partiellement modifié en remplaçant les mots "L'alignement avant sera de 25 pieds", par la phrase suivante:

"L'alignement avant sera d'au moins vingt-cinq (25) pieds."

-B- L'article 88 du règlement de zonage numéro 228 est partiellement modifié en remplaçant les mots "L'alignement avant sera de 20 pieds", par la phrase suivante:

"L'alignement avant sera d'au moins vingt-cinq (25) pieds."

- 4o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 10 novembre 1962.

Pierre Roy
M a i r e

Jacques Lamoignon
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires
d'Immeubles Imposables de la Cité de Giffard, situés dans les
zones commerciales (C), Industrielles (I) et He-12

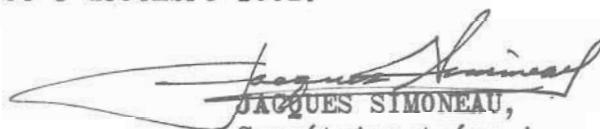
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 5 novembre 1962 et en deuxième lecture, le 10 novembre 1962, le règlement numéro 339 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour les cours (alignement) avant.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 27 novembre 1962, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 339 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 339 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3 décembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property owners
concerning the zones Commercial (C) Industrial (I), He-12.

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law numero 339 amending by-law of zoning no. 228 for the front-courts.

This by-law was adopted first reading on November 5th, 1962 and second reading November 10th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, november 27th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zones, this by-law numero 339 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

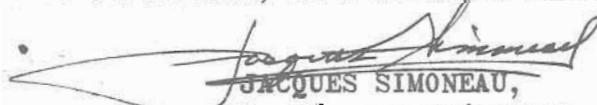
Given at Giffard, this December 3rd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, lundi le 3 décembre 1962 entre 5¼ heures et 5½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 décembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.